

DÉLIBÉRATION

N° CC/FI/97-2025

Augmentation du prix
des loyers de la
résidence autonomie
Jean Guenier

Délégués :

En exercice	68
Présents :	52
Pouvoirs :	10
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	62
Pour	61
Contre :	01
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le 10/06/2025

ID : 027-200066405-20250526-CC_FI_97_2025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations de Bourg Achard sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 20 mai 2025.

Étaient présents,

Richard APPERT, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS représenté par Danielle MORO, Jacques DORLÉANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Erick POISSON, Denis PIEDNOEL, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Anne STAB, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Philippe VANHEULE, Alain VIVIEN représenté par Evelyne LEFRANCOIS.

Pouvoirs :

Béatrice AUBIN donne pouvoir à Franck BERTIN, Franck BUCHER donne pouvoir à Olivier MORIN, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Anne STAB, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Gwendoline PRESLES donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Bruno SIX, donne pouvoir à Véronique HERVIEUX, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Maria DUFROY, Maryannick VERDURE donne pouvoir à Nelly MARINIER.

Absents/excusés :

Jacques BINET, Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Mélanie PETIT, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Aux termes de l'article 11 de la convention APL ci-jointe, conclue le 4 décembre 1987 avec la Préfecture de l'Eure, l'Office Public Départemental d'HLM et le président du SIVOM de Bourgheroulde, la part de la redevance mensuelle assimilable aux loyers et aux charges locative acquittée par l'occupant peut évoluer à partir du 1^{er} juillet de chaque année.

Pour donner suite à la publication des indices INSEE révisions de loyers, il convient de procéder à la révision des loyers de la Résidence Autonomie à compter du 1er juillet 2025.

Les montants des loyers actuels sont les suivants :

- T1: 554.65€
- T2: 638.80€

Il est proposé d'arrêter les nouveaux montants suite au calcul des indices INSEE révisions de loyers :

- T1: 554.65€ x (145,47/143,46) = 562,42€
- T2: 638.80€ x (145,47/143,46) = 647,75€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2023-568 du 7 juillet 2023 maintenant provisoirement un dispositif de plafonnement de revalorisation de la variation annuelle des indices locatifs ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la Convention du 20 octobre 1987 ;
Vu l'avenant n°1 APL du 1^{er} juillet 2019 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances du 20 mai 2025 ;
Considérant dans un contexte inflationniste, il convient d'actualiser le prix des loyers de la résidence Jean Guenier à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
Par 61 voix POUR, 1 voix CONTRE (*Denis PIEDNOEL*)

➤ **DÉCIDE** d'augmenter le montant des loyers de la résidence autonomie Jean Guenier à compter du 1^{er} juillet 2025 comme suit :

- T1: 562,42€
- T2: 647,75€

Frédéric CARDON
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président,



Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 027-200066405-20250526-CC_FI_97_2025-DE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.